

- SNCF : Nos trains, on y tient !
- Réunion entre la SNCF et les associations de consommateurs : SNCF Logistique
- La France est l'un des pays européens comptant le moins de ménages propriétaires
- L'USH et Engie signent un accord pour répondre aux enjeux de la transition énergétique
- Se garer sur une piste cyclable, c'est 135 €
- Réservation hôtelière : le Sénat en ligne avec le projet de loi Macron
- L'Ademe et ERDF signent une convention de coopération sur le déploiement des compteurs Linky
- Les notaires vont à la rencontre des consommateurs

CONTREFAÇON : LES ENJEUX D'UN PHÉNOMÈNE MONDIAL

Dans tous les pays du monde, dans tous les domaines de la vie quotidienne, les populations sont exposées aux produits issus de la contrefaçon. Les risques pour la santé et pour la sécurité des consommateurs sont réels, principalement à cause des médicaments contrefaits produits à l'échelle industrielle. Tour d'horizon des enjeux d'un fléau international.





ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires



Au numéro

☐ 4 €

Abonnement annuel

☐ Individuel : 20 €

☐ Collectif 5 à 9 : 16 €

☐ Collectif 10 et plus : 12€

☐ Soutien : 40 €

☐ Membre bienfaiteur : 100 €

A retourner

à IN magazine

Case 1-1

263, rue de Paris

93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 84 05

Fax : 01 48 18 84 82

inmag.indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

SOMMAIRE

■ Pages 4 à 7 : Vie nationale

Caen – Le Mans – Tours en grand danger ! Nos trains, on y tient !

Réunion entre la SNCF et les associations de consommateurs : SNCF Logistique

La France est l'un des pays européens comptant le moins de ménages propriétaires

L'USH et Engie signent un accord pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Se garer sur une piste cyclable, c'est 135 €

Réservation hôtelière : le Sénat en ligne avec le projet de loi Macron

L'Ademe et ERDF signent une convention de coopération sur le déploiement des compteurs Linky

Les notaires vont à la rencontre des consommateurs

■ Pages 8 à 12 : dossier

Contrefaçon : les enjeux d'un phénomène mondial

■ Pages 13 et 14 : Vie locale

Val-d'Oise ■ Paris ■ Nord

■ Page 15 : Vie pratique

Syndic de copropriété

AGENDA

SEPTEMBRE

11-12-13 : Forum social de la Fête de l'Humanité

15 : Assemblée générale ANIL

15 : Collectif logement

16 : Réunion des administrateurs logement

20 : Journée du transport public

21 : Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer

22-24 : Congrès HLM

27 : Journée mondiale du tourisme

30 : Journée d'étude « Moyens de paiement – Monnaie locale » (voir IN n°162)

OCTOBRE

1^{er} : Conseil d'administration INDECOSA-CGT

1^{er} : Journée Internationale des personnes âgées

06 : Journée mondiale de l'habitat

12-16 : Stage « Lois consommation »

09 : Journée mondiale du handicap

16 : Journée mondiale de l'alimentation

31 : Journée mondiale de l'épargne

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –
Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82

email : indecosa@cgt.fr Site : www.indecosa.cgt.fr

Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction dossier : Michèle Berzosa

• Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Bimestriel imprimé par Imprimerie Grenier, 115/117 avenue Raspail 94250 Gentilly.
Prix de vente : 4 euros au numéro.

6 numéros par abonnement annuel : 20 euros. N° de commission paritaire : 0415 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



ÉDITO

Au bonheur du patronat... Les salariés consommateurs trinquent !

Crédit d'impôts, réductions et/ou exonérations de charges sociales pour les entreprises : résultat, c'est plus de 10 millions de femmes et d'hommes que l'on empêche de vivre dignement des fruits de leur travail. L'Unicef s'alarme de la pauvreté qui touche de plus en plus d'enfants dans notre beau pays.

Trois millions d'enfants, soit un sur cinq, vivent sous le seuil de pauvreté, 31 000 sont sans domicile, entre 8 000 et 10 000 habitent des bidonvilles et 140 000 décrochent de l'école de la République chaque année.

Le pouvoir d'achat des salariés et retraités est en berne. Ainsi, les divers cadeaux faits au patronat par François Hollande et Manuel Valls dans la continuité de Nicolas Sarkozy, auront coûté par ménage 1630 euros, soit 230 euros par an entre 2008 et 2015, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (l'OFCE).

Ainsi, chaque jour, des femmes et des hommes travaillent pour un salaire permettant à peine d'assurer leur vie quotidienne. En effet, 93% des actifs salariés vivent avec un salaire brut médian de 1.645 euros par mois. Cependant, ils paient les augmentations de la TVA et des impôts sur les revenus pour financer les cadeaux faits aux riches pour qu'ils le deviennent plus encore. Entre juillet 2012 et juillet 2013, les 500 Français les plus riches ont cumulé 330 milliards d'euros de gains, soit quasi autant que les recettes nettes de l'État en 2011 (271 milliards d'euros) représentant 16% du PIB. Ils ont gagné 40% de plus cette année-là et encore 15% de plus entre 2013 et 2014. Aussi, 1% des Français les plus riches possèdent 25% du patrimoine du pays, 10% près de 60% et 15% près de 80%.

Donner tous les ans de somptueux cadeaux de plusieurs millions, voire de milliards d'euros au patronat pour qu'il crée des emplois, cela n'a aucun sens. Cela se vérifie depuis plus de trente ans à travers le mécanisme d'optimisation fiscale. Ainsi Pierre Gattaz, Président du MEDEF, réduit de 25% à 3% ses impôts payés en France. Pour un bénéfice de près de 25 millions d'euros en 2013, la « charge fiscale » en France culmine à 202.000 euros. Et cela, au moment où Radiall touche 876.000 euros de Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sans contrôle ni contrepartie. Dans le même temps, ses dividendes ont presque doublé entre 2010 et 2014 pour atteindre 2,8 millions d'euros. Pierre Gattaz perçoit un salaire de 458.570 euros. Tandis que le patronat tient le discours de l'austérité et évoque la suppression du Smic.

La transition énergétique et environnementale est incontournable, elle exige que les salariés consommateurs aient les moyens financiers pour répondre à cette nécessité créatrice d'emplois. L'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux relancerait la consommation de notre économie durablement. Ce serait la façon la plus efficace pour relancer l'emploi et résorber les « déficits » des caisses de retraites de la sécurité sociale... Évidemment, quand l'emploi, les salaires, les pensions et les minimas sociaux augmentent, ça baisse les dividendes. C'est justement ce qu'il faut pour sortir de la « crise ».

Patrice Bouillon
Secrétaire National

“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal « Ensemble » des syndiqués de la CGT et dans le magazine « Vie nouvelle » de l'Union confédérale des retraités CGT “

Caen – Le Mans – Tours en grand danger !

Nos trains, on y tient !

Le récent rapport de la « Commission Duron » sur l'avenir des Trains d'Équilibre du Territoire (Corail, Intercités) ouvre la voie au démantèlement total du ferroviaire public français.

Exemple : pour la Normandie, les Pays-de-la-Loire et le Centre :

- Sur la ligne Paris-Granville, suppression d'un aller et retour et suppression d'arrêts à Verneuil-sur-Avre, Briouze, Surdon et Folligny.
- Sur la ligne Paris-Évreux-Serquigny, transfert de la gestion de la ligne à la région.
- Sur la ligne Caen-Le Mans-Tours, transfert de la gestion aux trois régions concernées et mise en place d'une ligne autocar desservant la ligne complète en complément.

Un démantèlement organisé depuis de nombreuses années

En effet, l'offre Intercités et TER n'est pas toujours adaptée à la demande des usagers en matière de régularité, fréquence et correspondances. En ce qui concerne le Fret ferroviaire, nous assistons actuellement à son transfert vers la route.

À qui la faute ? Comme dit le dicton : « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage » et c'est ce qu'ont fait conjointement la SNCF, devenue entreprise capitaliste, et l'État, qui n'a pas assuré son rôle de garant du Bien national. Ils ont ainsi laissé volontairement se dégrader le réseau en n'entretenant pas les voies, en ne remplaçant pas les matériels, en adoptant des plans de circulation inadaptés, en diminuant le personnel qualifié, en pratiquant une tarification en fonction de l'offre et la demande qui ne tient pas compte de la baisse des revenus des usagers. Rappelons que les prix ont augmenté en moyenne de 40% en 12 ans.

L'objectif du rapport est de nous mener



vers des solutions ultralibérales qui s'appuient sur le désengagement de l'État, le transfert aux régions, le remplacement des trains par des cars, l'ouverture à la concurrence, la recherche à tout prix de la productivité au mépris des règles de sécurité, la tarification flexible, la maintenance des matériels par les constructeurs.

Autant de fausses solutions destinées avant tout à dissuader les citoyens de prendre le train !

Cette année aura lieu, à Paris, le sommet mondial sur le réchauffement climatique : une raison de plus pour responsabiliser les gouvernements qui devraient favoriser le développement ferroviaire plutôt que le transport routier. La Commission Duron ne nous propose que des restrictions de circulations, des disparités accrues dans le traitement social de la Nation, des mises en danger sur les routes.

Nous proposons :

- Le maintien des lignes et des arrêts de gare mis en cause dans le rapport Duron.
- Le rétablissement d'un service public ferroviaire unifié, sous l'égide de la Nation.

• Une couverture ferroviaire de tout le territoire français, sous la responsabilité d'un seul opérateur national, (train d'équilibre du territoire, train express régional, TGV, train de marchandises).

• Une plus grande accessibilité au train pour tous : des liaisons, des dessertes, des correspondances appropriées entre des réseaux ferroviaires dépendant d'un seul service public national.

• Une tarification socialement accessible à tous les citoyens.

• Une amélioration de la qualité des services en termes de confort, de régularité, de sécurité, de sûreté.

• Une meilleure cohérence dans les propositions diffusées par la SNCF via ses réseaux. Par exemple : un voyageur de Caen qui souhaiterait se rendre à Marseille, devrait pouvoir le faire par la LGV du contournement de Paris via Le Mans. Cette possibilité n'est pas proposée par la SNCF alors qu'elle est plus pratique pour l'utilisateur et qu'en plus elle permettrait de « rentabiliser » la ligne Caen-Le Mans-Tours.

• La construction de matériels ferroviaires : la plupart des voitures Corail et des locomotives ont atteint l'âge de leur remplacement source de créations d'emplois sur notre territoire.



Il y a urgence à arrêter le « train fou de la libéralisation » et à responsabiliser nos élus sur la nécessité d'une reconquête de notre service public ferroviaire qui est un des piliers de notre culture et

une réponse aux enjeux climatiques, économiques et sociaux.

Nous vous demandons de manifester votre désaccord par rapport à la remise en cause d'un grand service public:

- En signant la pétition en ligne sur : www.change.org
- En interpellant vos élus (élections régionales, la conférence sur le climat)
- En répondant aux actions qui vous seront proposées

Pour nous contacter :

INDECOSA-CGT 61 : 45, route d'Urou 61200 Argentan

Convergence national rail : 72, rue de la République 76800 Saint-Etienne du Rouvray

Syndicat des cheminots d'Argentan : Avenue de la 2^e DB 61200 Argentan

Réunion entre la SNCF et les associations de consommateurs :

SNCF Logistique

La SNCF a unifié tous les acteurs du trafic marchandise de la route et du fer de son groupe sous l'appellation SNCF Logistique où, bien sûr la part de la route est prépondérante.

Notre interlocuteur le reconnaît; il y a sept acteurs mondiaux dont trois en Europe, tous Allemands. L'Etat, depuis longtemps, n'a jamais eu de vision politique sur le fret hormis favoriser le routier dans son ensemble.

Depuis la réforme de 2005, le Fret SNCF étant trop endetté, c'est la descente aux enfers avec des baisses drastiques d'effectifs, la casse du savoir-faire, du wagon isolé pour se concentrer sur quelques grands chargeurs.

Actuellement, 50% des flux marchandises en France le sont pour l'étranger

Pendant tout ce temps, un nombre important de locomotives dédiées au Fret, dont une partie subventionnée par l'Etat, rouille dans des gares de triage, en attendant que la SNCF trouve une solution pour les vendre à une société qui louerait à des entreprises ferroviaires dans le monde.

A l'époque, il aurait suffi d'investir pour que ces locomotives soient polyvalentes afin de tracter des trains de voyageurs. Certaines d'entre elles dépassent les 30 ans d'âge et la SNCF manque de nouvelles locomotives. La gestion par activité voulue par l'entreprise en est responsable.

Aujourd'hui, le gouvernement, dans sa logique folle de désendettement des finances, n'a pas trouvé mieux à faire que de supprimer la subvention dans les péages pour le Fret ferroviaire.

Cela fait une augmentation de 50% des péages dont un surcoût sur le transport de marchandises par rail de 10 à 12% et des projets d'autoroutes ferroviaires sont supprimées faute de décision politique claire.

C'est un mauvais message que fait passer l'Etat alors que la France doit accueillir la conférence sur le climat en fin d'année.

Le gouvernement évite de parler aussi du coût exorbitant du trafic routier ainsi que du coût social réel de la route (2 points de PIB soit 40 milliards d'euros). Mais le trafic routier n'est pas au mieux de sa forme. 50% des flux en France sont partis à l'étranger depuis la mise en place de la directive européenne sur les travailleurs détachés (dont beaucoup de l'Europe de l'Est).

Les effectifs en France sont à la baisse, le nombre de chauffeurs routiers indépendants est en chute libre.

Notre interlocuteur le dit, il faut renchérir le coût du transport pour équilibrer le ferroviaire.

En attendant, GEODIS, la société de transport routier de la SNCF, a aussi utilisé des travailleurs détachés et travaille de plus en plus vers une offre complète qui va au-delà du simple transporteur pour s'en sortir et faire face à la concurrence. ■

EN BREF...

500 bureaux de poste transformés en maisons de services au public

L'Etat et La Poste vont nouer un partenariat afin de créer 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016. Ces maisons, installées dans des zones rurales où l'offre est souvent insuffisante, remplissent des missions pour le compte de Pôle emploi, GrDF, les caisses d'assurance-maladie, La Poste. Le partenariat prévoit de transformer 500 bureaux de poste à faible activité. La Poste tente de maintenir son réseau de 17 000 points de contact dans l'Hexagone.

Etude : les inégalités sociales pèsent sur la santé des enfants

Les inégalités sociales continuent de peser sur la santé des enfants des familles les plus modestes, selon une enquête de la DREES. Les enfants d'ouvriers sont plus touchés que les enfants de cadres par l'obésité, le surpoids, les caries ou encore le manque de prévention. Cela s'explique, en partie, « par des comportements fortement différenciés, forgés au quotidien par le milieu social et culturel ».

Handicap : une pétition « pour une France accessible » remise aux députés

Des représentants du Collectif pour une France accessible se sont rassemblés le 6 juillet près de l'Assemblée nationale pour remettre aux députés les noms des 232 000 signataires d'une pétition pour l'accessibilité.

Un geste symbolique qui vise à « montrer qu'on existe, qu'on est là, et qu'il ne faut pas qu'on nous oublie », a expliqué le sportif Philippe Croizon, amputé des quatre membres et qui a, depuis, traversé la Manche et quatre détroits à la nage.

La France est l'un des pays européens comptant le moins de **ménages propriétaires**

Une étude, parue dans le dernier numéro de la revue l'Observateur de l'immobilier du Crédit Foncier publiée fin juin 2015 fait le point sur la diversité des marchés du logement dans les 28 pays de l'Union européenne. Il en ressort notamment que les Français, pourtant «très attachés à la pierre» se retrouvent en bas du classement européen, à la 25ème position sur 28, s'agissant du taux des ménages propriétaires de leur logement, suivis par les Danois, les Autrichiens et les Allemands. Quant aux prix de l'immobilier, ils «ont évolué de façon très contrastée au cours des trois dernières années (2012 à 2014)» en Europe, progressant «dans le même temps [...] de 15 % en Irlande et baissant de 16 % en Espagne». ■



Se garer sur une **piste cyclable**, c'est 135 €

L'USH et Engie signent un accord pour répondre aux enjeux de la transition énergétique



de l'habitat social. Tels sont les engagements pris, pour trois ans renouvelables et sans engagements financiers, par l'USH et Engie (ex GDF Suez) dans le cadre d'une charte signée le 7 juillet 2015. Ils conviennent notamment de partager l'analyse des mécanismes du CPE, ses conditions de mise en œuvre et de réussite, mais aussi d'identifier les problématiques rencontrées par les organismes et prestataires pour la maintenance des nouveaux systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Cet accord pourra être décliné au niveau régional. ■

Accompagner les organismes HLM dans l'évolution des pratiques professionnelles ; contribuer à la solvabilisation des ménages par la maîtrise des charges ; partager des réflexions sur les évolutions réglementaires et l'innovation, à moyen terme, dans le secteur

Désormais, un automobiliste qui se gare ou s'arrête sur une piste cyclable, un passage pour piétons ou un trottoir pourra encourir une lourde amende, de 135 euros au lieu de 35 euros, pour « stationnement très gênant », selon un décret publié au « Journal officiel » début juillet et immédiatement applicable.

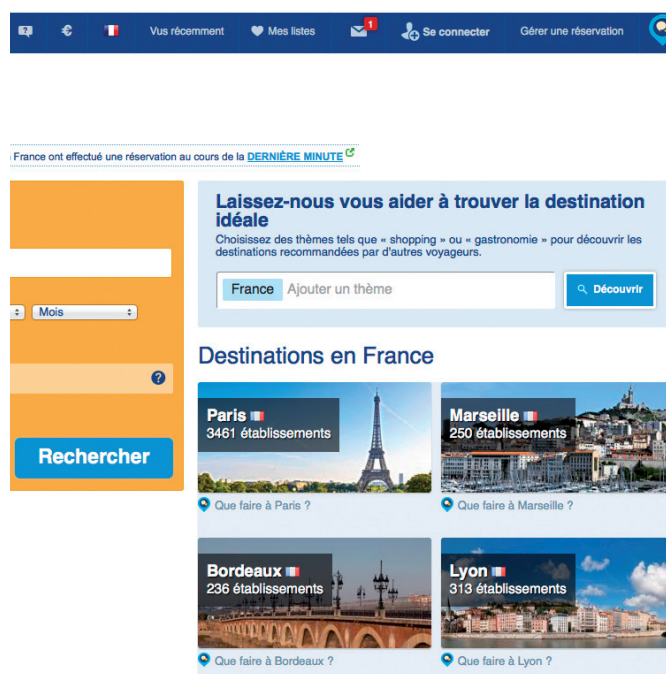
C'est l'équivalent du montant des PV pour stationnement sur une place réservée aux handicapés.

Le décret contient plusieurs autres mesures pour faciliter les déplacements à pied et à vélo. Désormais, les cyclistes pourront ainsi pédaler au milieu de la rue lorsqu'elle est en sens unique et ne seront plus tenus de respecter « le bord droit de la chaussée ».

Le décret généralise également les double-sens cyclables dans les rues limitées à 30 km/h. Les cyclistes pourront dans ces conditions rouler dans le sens inverse de la circulation. ■



Réservation hôtelière : le Sénat en ligne avec le projet de loi Macron



Le Sénat a adopté le 30 juin l'article du projet de loi Croissance et Activité qui instaure le « contrat de mandat » entre hôteliers et plates-formes de distribution numérique et supprime la clause de parité tarifaire. Des dispositions qui bouleversent la donne en matière de réservation. De son côté, le géant américain Expedia s'est aligné, depuis le 1er août, sur les engagements pris par Booking auprès de certaines autorités de la concurrence, notamment en France, et les européenise à son tour. Des engagements en deçà de ce que les hôteliers ont obtenu avec le projet de loi Macron. ■

LE CHIFFRE

3 Mds

Trois ans pour saigner la sécu, pour supprimer 3 milliards de dépenses d'ici à 2018, elle en a des idées, la Caisse nationale d'assurance maladie! Dans un rapport, elle recommande 31 mesures. Mais, promis, la qualité des soins n'en pâtira pas. Dans son viseur, le développement de la chirurgie ambulatoire, le transport sanitaire des patients, des « recommandations » aux médecins, afin de les « aider » à prescrire moins d'arrêts maladie. Le gouvernement pourrait intégrer ces mesures dans le projet de financement de la Sécu à l'automne.

LOGEMENT :

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE CONCILIATION (DÉCRET DU 24.6.15 : JO DU 26.6.15)

Le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux Commissions départementales de conciliation (CDC) des litiges locatifs tenant compte des évolutions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014 est publié au Journal officiel. Il ouvre au préfet la possibilité de désigner en qualité de membres de la CDC des représentants nationaux et régionaux d'organisations de bailleurs ou de locataires, et non plus seulement départementaux. Il modifie également les règles de désignation du président et du vice-président de la CDC, permet la saisine de la Commission par voie électronique et précise les modalités d'instruction des dossiers, de convocation des parties et de traitement des litiges, notamment en cas d'absence des parties.

L'Ademe et ERDF signent une convention de coopération sur le déploiement des compteurs Linky

L'Ademe et ERDF ont annoncé la signature d'une convention de partenariat afin d'assurer « une utilisation optimale du compteur électrique Linky », qui sera déployé dans les foyers français à compter du 1^{er} décembre prochain. Ces compteurs dits « communicants » devront, en 2021, remplacer les quelque 35 millions de compteurs existants. La convention entre l'entreprise gestionnaire du réseau d'électricité et l'établissement public prévoit « d'informer et de sensibiliser les consommateurs et les collectivités aux possibilités offertes par Linky pour mieux maîtriser leurs consommations énergétiques ». ■

Les notaires vont à la rencontre des consommateurs

Le Conseil Supérieur du Notariat est quotidiennement au contact des consommateurs par l'intermédiaire des 10 000 notaires de France. A cet effet, il lui est apparu nécessaire de nouer des relations avec les associations de consommateurs. Le 24 juin dernier, INDECOSA-CGT a été invitée avec d'autres associations dont 5 étaient présentes, à une séance de travail afin d'échanger et débattre des problèmes les plus rencontrés avec les consommateurs.

Cette rencontre ayant suscité un grand intérêt pour chacune des parties, il y a été décidé d'un commun accord de se rencontrer régulièrement. Nous avons appris que le premier samedi de chaque mois, dans certaines villes de France, des notaires se mobilisaient et allaient GRATUITEMENT à la rencontre des consommateurs, dans un point ou un café.

Pour connaître ce point rencontre aller sur internet : « Conseil du Coin ». ■

CONTREFAÇON: LES ENJEUX

Dans tous les pays du monde, dans tous les domaines de la vie quotidienne, les populations sont exposées aux produits issus de la contrefaçon. Les risques pour la santé et pour la sécurité des consommateurs sont réels, principalement à cause des médicaments contrefaits produits à l'échelle industrielle. Tour d'horizon des enjeux d'un fléau international.

La contrefaçon est un fléau mondial qui touche tous les pays, tous les secteurs de l'économie, et concerne le quotidien des consommateurs dans chacun de ses aspects. Le commerce par internet lui a ouvert de nouvelles perspectives et a multiplié sa capacité de nuisance. L'impression 3D lui offrira bientôt d'autres canaux de production et de diffusion.

En valeur, elle représenterait 10% des échanges internationaux soit environ 250 milliards de dollars. Les saisies douanières dans l'Union européenne dé-

passent 100 millions d'articles contrefaits par an depuis dix ans. La contrefaçon participe à la déréglementation sociale et place les travailleurs du monde en concurrence. Elle alimente les réseaux mafieux et terroristes et répand ses dangers sur l'ensemble de la planète.

En France, elle concerne (ou a concerné) plus d'une entreprise sur deux et participe à la destruction de plus de 30 000 emplois chaque année, (200 000 dans le monde d'après l'OCDE). Dans le cadre de son activité «protection des consommateurs», les

douanes françaises ont saisi, en 2014, 8,8 millions d'articles de contrefaçons (une hausse de 1,2 million par rapport à 2013). Un tiers des objets saisis sont potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité des consommateurs. Ces articles sont principalement des médicaments (lire page 10) mais aussi des vêtements, des téléphones mobiles ou des produits alimentaires et de soin corporel.

La contrefaçon menace l'économie et l'emploi, la créativité et l'innovation, mais aussi la santé et la sécurité des consommateurs. C'est pour cette raison qu'Indecosa-CGT et la Fédération CGT de la chimie ont organisé en mai dernier une journée d'étude intitulée «les enjeux de la contrefaçon».

La pharmacie particulièrement concernée

Les deux premières tables rondes donnaient la parole, notamment, au sénateur Yung, président du Comité national Anti-contrefaçon (lire texte ci-dessous).

DES ACTEURS EN LUTTE

Les services douaniers

Des services douaniers dédiés permettent de contrôler chaque vecteur d'introduction de contrefaçons : cellules de ciblage dans les ports et aéroports pour contrôler le fret commercial, brigades pour effectuer des contrôles de personnes et de moyens de transport sur routes, services spécialisés pour les contrôles postaux et pour le fret express ou encore Cyberdouane, service chargé de traquer les fraudes sur Internet. Par ailleurs, des services de renseignement permettent d'orienter les contrôles et des services d'enquêtes sont spécialisés dans le démantèlement des filières.

La DGCCRF

La DGCCRF est chargée de veiller au bon fonctionnement du marché. Elle exerce sa mission au bénéfice des entreprises qui doivent pouvoir agir sur des marchés ouverts et loyaux, et des consommateurs qui doivent trouver des produits et des services sûrs. Les enquêteurs de la CCRF recherchent et constatent le délit de contrefaçon de marque tel que défini par le code de la pro-

priété intellectuelle en utilisant les pouvoirs prévus par le code de la consommation. La DGCCRF et les directions territoriales en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DIRECCTE et DDPP) sont amenées à répondre régulièrement à des sollicitations de la part de consommateurs ou de professionnels sur des questions relatives à la contrefaçon.

Le CNAC

En France, la lutte anti-contrefaçon est organisée et mise en œuvre au sein du Comité national anti-contrefaçon (CNAC) qui vise à renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques, à coordonner des actions concrètes et à formuler de nouvelles propositions. Créé en 1995, le CNAC réunit des fédérations industrielles et artistiques, des associations professionnelles, des entreprises et les administrations concernées par la lutte anti-contrefaçon. Instance d'échange, de concertation et de coordination entre partenaires publics et privés impliqués dans la lutte, le CNAC est placé sous l'égide du ministre chargé de la propriété industrielle.

D'UN PHÉNOMÈNE MONDIAL



Le sénateur expliquait que la contrefaçon était passée ces dernières années d'un stade artisanal à un stade industriel dégageant des marges bénéficiaires énormes. Richard Yung soulignait la faiblesse du risque relativement aux profits retirés, la contrefaçon étant par ailleurs peu pénalisée.

Pierre Delval, criminologue et spécialiste de la contrefaçon, indiquait que si les produits contrefaits venaient majoritairement de Chine (90%), leur fabrication émanait aussi et de plus en plus de pays européens. Une nouveauté

inquiétante. Le médicament est un secteur particulièrement concerné et particulièrement dangereux. À ce sujet Christophe Chrétien, représentant CGT au laboratoire central d'analyse des contrefaçons de Sanofi (LCAC), donnait un aperçu du trafic et exposait le rôle du laboratoire. Christophe remarquait que dans les pays dotés d'une part d'un système de santé solidaire et efficace, et d'autre part de systèmes réglementaires et de contrôles du marché efficaces, la contrefaçon de médicaments avait une faible incidence. À l'inverse dans certains

pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, elle peut atteindre jusqu'à 30% du marché.

Protection et libertés: quel équilibre ?

Sébastien Gehan, CGT Douanes, relativisait quant à lui les «bons» résultats des douanes françaises en 2014 en rappelant le manque d'effectifs et de moyens pour que ce service public assure sa mission dans de bonnes conditions. En vingt ans, le nombre de douaniers a été divisé par

●●●/●●●

septembre • octobre 2015 • **IN** 9

quatre alors que dans le même temps les échanges internationaux ont connu une augmentation énorme. Les effectifs devraient encore se réduire compte tenu du plan de restructuration en cours. La DGCCRF, également impliquée dans la lutte anti-contrefaçon dans le cadre de la lutte contre l'économie souterraine, connaît les mêmes problématiques, notamment depuis la RGPP.

L'état des lieux réalisé, le passage en revue des moyens de lutte fait, la table ronde de l'après-midi posait la question de l'équilibre entre stratégie de lutte anti-contrefaçon et libertés individuelles et collectives.

Daniel Retureau, historien et juriste, ancien représentant de la CGT au Conseil économique et social européen, abordait *«les excès de la protection de la soi-disant propriété intellectuelle, un concept de la pensée dominante qui a infiltré le droit et les esprits depuis quelques décennies.»* L'historien soulignait les dérapages des multinationales que les exigences financières incitent à développer un système de protection de plus en plus large, de plus en plus monopolistique, au détriment des droits fondamentaux.

Guy Kastler, de la Confédération paysanne et du réseau Semences paysanne ne pointait pas un autre problème en développant la question de la main mise sur le vivant par les multinationales et le contrôle des marchés par les détenteurs de brevets, notamment sur le vivant, et la spéculation organisée. Daniel Retureau concluait, *«les progrès technologiques et scientifiques sont au final davantage freinés qu'encouragés par les monopoles.»* ■

UN MANQUE À GAGNER

Selon l'Office pour l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), en France, le commerce de vêtements, chaussures et accessoires contrefaits coûte aux producteurs, détaillants et distributeurs environ 3,5 milliards d'euros de ventes manquées et plus de 25.000 emplois directs perdus (plus de 26 milliards d'euros chaque année pour les entreprises légitimes à travers toute l'Europe).



LES FAUX MÉDICAMENTS TUENT CHAQUE JOUR

La prolifération de faux médicaments, en tête des produits contrefaits, menace désormais la santé de centaines de milliers de patients sur les cinq continents.

10 médicaments sur 100 sur le marché mondial sont des contrefaçons, 1 sur 100 dans les pays riches, de 30 à 70 sur 100 dans les pays pauvres. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 100 000 morts par an en Afrique seraient dus au commerce de médicaments contrefaits. La contrefaçon de médicaments contre le paludisme et la tuberculose serait à elle seule responsable de 700 000 morts par an (chiffre 2009 – International Policy Network).

Le trafic n'est pas nouveau mais son ampleur est inégalée, notamment à cause du développement du commerce en ligne. En Europe, comme dans tous les pays du monde, le phénomène est

en pleine croissance. Toujours selon l'OMS, dans plus de 50% des cas, les médicaments achetés sur des sites internet dissimulant leur adresse seraient des contrefaçons. Les trafiquants se sont «professionnalisés». Les moyens qu'ils mettent en œuvre pour tromper les consommateurs sont redoutables. Aujourd'hui, des sites illégaux dupliquent les sites légaux et affichent des logos, des mentions, des images et des conditions de ventes extrêmement trompeuses.

La lutte ne peut être qu'internationale

Les profits que permet de dégager la contrefaçon de médicaments dépassent largement ceux des autres trafics illégaux. Par exemple, pour 1 000 dollars investis, un criminel peut engranger 20 000 dollars de gain avec le trafic d'héroïne ou 400 000 dollars avec le trafic de faux médicaments. Les profits engendrés par les réseaux contrefacteurs de médicaments dans le monde seraient de 75 milliards de dollars par an. Ces sommes constituent une source de financement notamment pour le terrorisme international.

Un médicament falsifié est dangereux à plus d'un titre.

Dans le «meilleur» des cas, il est inoffensif mais ne remplit pas le rôle attendu par le patient et son médecin. Il peut contenir le principe actif mais au mauvais dosage. Pis, il peut contenir des principes actifs autres que ceux prescrits ou carrément des substances toxiques. Dans tous les cas, un médicament contrefait est dangereux.

La lutte contre la contrefaçon de médicaments et de produits de santé ne peut être qu'internationale pour être efficace. En 2011, le Conseil de l'Europe a élaboré une convention internationale, Médicrime, qui constitue un instrument pénal international visant à lutter plus efficacement et de manière concertée contre le trafic de faux médicaments.

Seule une vingtaine de pays l'ont signée,

mais cinq seulement l'ont ratifiée (nombre de ratifications nécessaire à son entrée en vigueur). Cette année, la Guinée a ratifié cette convention lui permettant d'entrer en vigueur. Le 28 mai 2015, lors d'un point presse organisé par l'Institut International de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicaments (IRACM), Michèle Ramis, ambassadrice chargée de la lutte contre la criminalité organisée au ministère des Affaires étrangères, a indiqué que « la ratification de la convention Médicrime par la France est imminente ».

D'après l'IRACM, le faible taux de ratification peut s'expliquer par le fait que les pays riches se sentent moins concernés par le phénomène de la contrefaçon de médicaments. Visiblement, ils sont moins solidaires aussi des pays les plus menacés ! ■

Remerciements

Indecosa-CGT remercie les participants à la journée d'étude du 20 mai 2015, intitulée « les enjeux de la contrefaçon » ainsi que les experts venus partager leur expérience.

Trois tables rondes étaient au programme :

État des lieux d'un fléau :

1^{ère} table ronde avec :

Christophe Chrétien, CGT, laboratoire central d'analyse des contrefaçons (LCAC), Sanofi, Alain Coudin, Indecosa-CGT Pierre Delval, criminologue, association Waito, Richard Yung, sénateur des Français hors de France, président du Comité national anti-contrefaçon (CNAC).



Quels moyens de luttés? Sont-ils suffisants ? :

2^e table ronde avec :

Patrice Bouillon, Indecosa-CGT Pierre Delval, criminologue, association Waito, Sébastien Gehan, CGT Douanes Nicolas Leblanc, médecin, ancien directeur de la Macif Jean-Jacques Neyhouser, Indecosa-CGT, DGCCRF Richard Yung, sénateur des Français hors de France, président du CNAC.

Lutter efficacement sans remettre en causes les libertés fondamentales :

3^e table ronde avec :

Claude Amselle, Indecosa-CGT Manuel Blanco, fédération CGT de la chimie François Claverie, CGT Guy Kastler, Confédération paysanne et Semences paysannes Daniel Retureau, CGT.



CONSUMMATEURS : ACTEURS OU COMPLICES ?

Si la contrefaçon, dans le secteur de l'habillement par exemple, attire des consommateurs conscients du caractère frauduleux de leur acte d'achat, la plus grande partie des produits contrefaits sont écoulés à leur insu.

Bien évidemment il est difficile, quand on parle de contrefaçon, de ne pas penser à la maroquinerie et aux vêtements de luxe, aux parfums, aux montres et autres accessoires de mode copiés, imités et diffusés illégalement. Phénomène de mode, besoin de s'identifier à une culture, l'attrance de certains pour les marques, et l'inaccessibilité financière de celles-ci favorisent le commerce de la

contrefaçon. Mais ce commerce, illégal et répréhensif, ne représente qu'une petite part de l'économie de la contrefaçon. Ses adeptes, certes complices des contrevenants parce que rarement ignorants de la provenance des objets, ne sont pas les plus nombreux.

Des secteurs plus insidieux touchent les consommateurs à leur insu de façon plus dangereuse. Le secteur du bâtiment, par exemple, s'est avéré touché par les trafics

illicites de matériaux et d'équipements. Une étude de 2014 révèle que 16% des entrepreneurs s'estiment touchés directement ou indirectement par la contrefaçon, et que beaucoup d'autres pourraient être touchés sans le savoir. Comme, à leur tour, leurs clients.

Le même constat se fait dans la filière automobile inondée de pièces mécaniques contrefaites. 10% des pièces de rechange en circulation seraient contrefaites. Un problème de sécurité évident pour les consommateurs. Mais alors se pose une question plus profonde: celle du coût excessif des pièces de constructeurs reconnus. ■

LOI JUSTICE COPIE DROIT MARQUE PRODUCTION AUTHENTIQUE DOUANES PROPRIÉTÉ VIOLATION

CE QUE DIT LA LOI

En France, si les moyens de contrôle sont insuffisants, le système législatif est en revanche l'un des meilleurs du monde.

La loi promulguée le 11 mars 2014 (publiée au Journal officiel le 12 mars 2014) complète la loi du 29 octobre 2007 et renforce l'arsenal juridique existant. Le texte modifie le code de la propriété intellectuelle, le code des douanes, le code de la sécurité intérieure et le code des postes et des télécommunications électroniques.

Il augmente les dédommagements civils accordés aux victimes de contrefaçon. Il améliore les conditions de démantèlement des réseaux, facilite l'établissement de la preuve et renforce les capacités d'intervention des douanes. La procédure de saisie-contrefaçon applicable au droit

d'auteur est alignée sur celle en vigueur en propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le 10 février dernier, le Parlement a adopté le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel.

Au niveau européen, échelon incontournable de la lutte contre la contrefaçon, depuis le 1^{er} janvier 2014 le règlement

(UE) n° 608/2013 s'applique. Il concerne le contrôle par les autorités douanières du respect des droits de propriété intellectuelle.

Le Conseil de l'Union européenne avait également adopté en mai 2011 une directive visant à éviter que des médicaments falsifiés soient introduits dans la chaîne d'approvisionnement légale. ■

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.douane.gouv.fr>

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/La-contrefaçon>

<http://www.cnac-contrefaçon.fr/>

<http://www.semencespaysannes.org/>

<http://www.iracm.com>

Pour mieux connaître ses droits sur internet:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N10515.xhtml>





■ VAL-D'OISE ■ INDECOSA-CGT RÉCLAME DE RÉELLES STRUCTURES PUBLIQUES DE PROXIMITÉ À CLAUDE EVIN DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Notre association de Défense des Consommateurs départementale INDECOSA-CGT 95 a été informée que vos services s'orientent vers la suppression de deux EPAHD à Marly la Ville et Sarcelles et d'un hôpital Adélaïde Hautval à Villiers le Bel dans le Val d'Oise soit 292 lits pour les EPAHD et 472 lits pour l'hôpital.

Tout d'abord, nous avons une pensée pour les 997 salariés qui vivent très mal ces suppressions, génératrices de conditions sociales dévastatrices pour eux-mêmes et leurs familles.

En outre, en tant qu'association de défense des consommateurs et des

usagers de la santé, nous ne comprenons pas cette décision de caractère économique touchant les deux EPAHD, car d'ici 2020, la population âgée du Val d'Oise aura doublé et en France, vers 2050, ce sont 22,3 millions de personnes qui auront plus de 60 ans. Les besoins existent donc bien.

La suppression envisagée va créer une pénurie de places dans ce canton, laquelle profitera en terme économique au secteur privé qui est le plus lucratif pour les actionnaires, mais la question se pose de savoir comment toutes les populations concernées

(ou leurs proches) pourront se payer un hébergement à plus de 3 000 euros par mois dans un établissement privé, sans bénéficier d'aides (APA et GIR) ? L'orientation envisagée poussera les familles à placer leurs proches en dehors de l'Île-de-France, voire très loin en province, générant un coût de transport sur les plans social et économique. Cela va à contresens des objectifs de développement durable et des perspectives ouvertes par la conférence sur le climat que le gouvernement doit organiser en fin d'année.

De plus, cette zone géographique du Val-d'Oise très dense avec une circulation très difficile exige un centre de santé de proximité et donc le maintien de l'hôpital pour éviter une situation sanitaire difficile qui découlerait de la suppression.

Dans notre département, la situation sociale et économique est dégradée, les services publics sont démantelés et les déplacements sont difficiles, tous ces arguments sont en faveur de structures publiques de proximité.

■ PARIS ■ ACCESSIBILITÉ DANS LES TRANSPORTS

La RATP a invité le 18 juin dernier, les associations de consommateurs à participer à leur réunion sur le thème de « l'accessibilité pour tous dans les transports ».

La RATP s'est fixée des objectifs ambitieux pour relever le défi de l'accessibilité.

Ils témoignent d'une vision de l'accessibilité incluant toutes les Personnes à Mobilité Réduite (PMR): personnes mal ou non-voyantes, utilisateurs de fauteuil roulant, sourds ou malentendants, personnes en situation de handicap intellectuel, personnes âgées, etc.

« L'accessibilité n'est pas uniquement synonyme de progrès technologique. C'est une attention prêtée aux besoins de chacun ».

Cette journée était plus particulièrement dirigée sur le bus.

La journée a été animée par une philosophe accompagnée de deux traductrices en langue des signes. L'assistance était composée non seulement des représentants des associations de consommateurs mais de personnes en situation de handicap avec lesquelles nous avons pu échanger.

Les élèves de l'école de Design de Nantes nous ont présenté 5 projets basés sur différents objectifs, tel qu'un parcours dans une zone commerciale ou

habitations, magasins voisinant avec les arrêts de bus et les bouches de métro ou de RER.

Des bandeaux lumineux et sonores différents pour chaque ligne de bus et dont les couleurs correspondantes seraient rapportées sur les arrêts.

Des aménagements dans l'habitat du bus pour vélos, trottinettes, etc.

Un point a été fait sur la présentation du renouvellement du parc de véhicules, les innovations apportées aux arrêts de bus, dans le métro que ce soit dans les voitures ou sur le parcours.

La mise aux normes, par des ascenseurs et escaliers mécaniques dans le métro, a été évoquée. Malheureusement, si les travaux sont terminés dans certaines stations et en cours de réalisation dans d'autres, elles ne pourront pas toutes actuellement, même avec les nouvelles technologies être accessibles leur situation ne le permettant pas, le métro ayant été construit fin du 19^{ème} siècle.

Egalement sur le métro, la ligne 10 va mettre en œuvre sous forme d'expérimentation, la future procédure « perte de personnes » destinée aux handicapés mentaux qui peuvent se perdre facilement et ont besoin de trouver des personnels sensibilisés qui sauront les reconnaître, les aider, les rassurer, les renseigner.

AGENDA

Septembre

02 : Seine-Saint-Denis – Conseil d'administration

12 : Calvados – Commission logement

15 : PACA – Formation CTRC sur le thème de l'économie circulaire

16 : Cher – Conseil d'administration

29 et 30 : Foire de Marseille / CTRC avec les INDECOSA de la région PACA

Octobre

03 : Foire de Marseille / CTRC – Intervention d'INDECOSA sur le thème de l'économie circulaire

30 : Collectif régional PACA

Amis des antennes locales et des associations départementales, n'hésitez pas à nous faire remonter vos actions et vos informations afin de les valoriser dans votre journal.

■ NORD ■ UN SIGNE POSITIF POUR L'AVENIR D'INDECOSA-CGT NORD

En début du mois de juin, INDECOSA-CGT organisait à la Bourse du Travail de Lille, le stage de base « Agir avec les consommateurs salariés ». Initié d'ordinaire par le national, sa décentralisation dans le Nord était une première. 13 inscrits, 12 présents, plus de femmes que d'hommes, une moyenne d'âge étonnante. Plus d'actifs que de retraités et la majorité inscrite par leur syndicat. Une forte participation de camarades de la métropole Lilloise et du nord du département.

Deux animatrices et une intervenante stressées par l'enjeu ont été rassurées par l'enthousiasme des stagiaires.

De la création d'INDECOSA-CGT par la CGT, au rappel des besoins fondamentaux et des repères revendicatifs de la CGT, en passant par les échanges d'expérience et de savoir, le programme de la semaine a été bouclé.

Mission accomplie pour les camarades d'INDECOSA-CGT Nord : la relève s'annonce sous l'impulsion des syndicats.

Syndic de copropriété

Je fais partie d'un groupe de copropriétaires mécontents de leur syndic. Malgré tout, nous redoutons une procédure compliquée et coûteuse pour nous en séparer. Quels conseils pouvez-vous nous donner ?

Les syndics de copropriété traînent souvent une mauvaise réputation. Les abus de la profession sont régulièrement dénoncés par les associations de consommateurs et les copropriétaires. La mauvaise gestion et le coût prohibitif sont les deux principaux griefs qui sont faits. Comme beaucoup de copropriétaires, vous hésitez à la changer, mais rassurez-vous, ce n'est pas si compliqué. Il suffit de respecter les délais et les procédures.

Quand le changer ?

La solution la plus simple consiste à ne pas renouveler le mandat du syndic lors de l'assemblée générale annuelle. La copropriété n'aura alors aucun motif à invoquer à condition d'attendre la fin du mandat. La révocation en cours de mandat est possible, mais risquée. Le syndic pourrait réclamer des dommages et intérêts pour rupture abusive de son contrat en l'absence de motifs graves ou sérieux (inactivité importante, négligence grave...).

Comment s'y préparer ?

Avant toute chose, ceux qui militent pour le changement du syndic doivent s'assurer qu'ils sont majoritaires, car la désignation ou la révocation d'un syndic se fait à la majorité absolue de tous les copropriétaires (article 25 de la loi du 10 juillet 1965). Si un vote majoritaire ne se dégageait pas, le syndic pourrait décider

de claquer la porte ; la copropriété serait alors contrainte de faire nommer un administrateur provisoire par le tribunal de grande instance, ce qui entraînerait des coûts importants et un risque de guerre ouverte entre les deux camps de copropriétaires.

Si une majorité se dessine clairement pour non renouvellement du syndic, le conseil syndical (les représentants des copropriétaires) doit démarcher plusieurs cabinets susceptibles de prendre le relais afin d'obtenir une ou plusieurs propositions de contrats de gestion.

Quelles formalités respecter ?

Le changement du syndic et le remplacement doivent figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Pour tenir compte des délais de convocation, il est conseillé d'envoyer cette demande au moins deux mois avant la tenue de l'assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception, sans oublier d'y joindre le ou les contrats des cabinets sélectionnés. Autre précaution : éviter d'organiser la séance dans les bureaux du syndic, car une fois le renouvellement voté, les copropriétaires risquent de se retrouver dehors, priés de quitter les lieux.

Le passage de relais

La loi Alur du 24 mars 2014 modifie certaines règles. Désormais, la mise en concurrence est obligatoire avant la désignation d'un nouveau syndic dans une copropriété dotée d'un conseil syndical. En conséquence, le syndic en place doit respecter un préavis de 3 mois avant de démissionner, comme le veut la procédure.

Par ailleurs, les tâches de gestion courante comprises dans le forfait de base du syndic ne seront plus listées.

Les prestations additionnelles pouvant donner lieu à honoraires supplémentaires seront prévues par décret. La nouvelle répartition s'appliquera à partir de mars 2015.

L'ancien syndic a un mois pour transmettre gratuitement à son successeur les documents de la copropriété et les fonds disponibles (le solde des fonds et l'état des comptes dans les deux mois). Si l'ancien syndic traîne les pieds, son successeur peut demander au tribunal de grande instance d'ordonner sous astreinte la restitution des pièces manquantes.

Avez-vous pensé au syndic bénévole ?

Ils sont plus de 50 000 dans ce cas en France et le chiffre ne fait qu'augmenter. Très souvent, ce sont les petites copropriétés de moins de 30 lots qui optent pour un syndic bénévole pour faire des économies. Mais attention, la fonction est exigeante et demande de la disponibilité. Elle peut nécessiter une formation particulière pour se formaliser avec les appels d'offres, la comptabilité, la gestion des impayés. Responsable de la gestion de la copropriété, le syndic bénévole doit souscrire une assurance civile professionnelle (RCP). Il faut également une protection juridique qui peut permettre de payer les frais d'avocats occasionnés par un procès qui lui intenteraient des fournisseurs en cas d'impayés. Le syndic bénévole est élu par l'assemblée générale des copropriétaires. Il a un contrat d'une durée d'un an renouvelable.



MEMENTO

1^{er} juillet 2015**Honoraires de médecins**

Généralistes : consultation :	23,00 €
Visite à domicile :	33,00 €
Majoration de consultation le samedi après-midi :	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié :	22,60 €

Majoration de nuit :

De 20h à minuit et de 6h à 8h :	38,50 €
De minuit à 6h :	43,50 €
Majoration d'urgence :	22,60 €
Indemnité de déplacement :	3,50 €

Forfait hospitalier

Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91 €	18,00 €

Franchise médicale

(plafonnement à 50 € par an)

Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2,00 €

Allocations familiales au 1^{er} juillet 2015

Le montant est selon les ressources perçues en 2013 :

2 enfants	< ou = à 67140€	129,35 €
	< ou = à 89490€	64,68 €
	> à 89490€	32,34 €
3 enfants	< ou = à 72735€	295,05 €
	< ou = à 95085€	147,53 €
	> à 95085€	73,77 €
4 enfants	< ou = à 78330€	460,77 €
	< ou = à 100680€	230,39 €
	> à 100680€	115,20 €

Indice des prix**à la consommation :**

base 100 en 1998

Juin 2014 : 128,14 – Juin 2015 : 128,47

Variation annuelle 0,26 %

Indice à la construction :

base 100 en 1974

Mars 2014 : 881,00

Mars 2015 : 875,73

Variation annuelle - 0,60 %

Indice de référence des loyers :base 100 au 4^{ème} trimestre 19982^e trimestre 2014 : 125,152^e trimestre 2015 : 125,25

Variation annuelle 0,08 %

SMIC au 1^{er} janvier 2015

Pour une heure 9,61 €

Pour 39 heures par semaine 1665,74€

Pour 35 heures par semaine 1457,52 €

Revenu de solidarité active au 1^{er} janvier 2015

Pour une personne seule	513,88 €
Pour un couple	770,82 €

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2015

Totale : moins de 941 € mensuels	
Partielle : moins de 1411 € mensuels	
Majorées de 169 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 107 € pour les suivantes	

CréditTaux de l'usure maximum au 2^e trimestre 2015 :

Prêts immobiliers :	Taux fixe : 4,13 %
	Taux variable : 3,76 %
	Prêts relais : 4,53 %

Prêts à la consommation :

Inférieur à 3000€ :	20,04 %
De 3000 € à 6000 € :	13,83 %
Supérieur à 6000 € :	8,48 %
Taux de l'intérêt légal :	0,99 %

Aide au logement**Aide personnalisée au logement APL (bailleurs sociaux)**Mise à jour au 1^{er} octobre 2014**Plafond loyer personne seule**

Zone I (Paris, Lyon...)	292,62 €
Zone II (Lille...)	255,03 €
Zone III	239,02 €

Plafond loyer colocation (personne seule en colocation)

Zone I (Paris, Lyon...)	219,47 €
Zone II (Lille...)	191,27 €
Zone III	179,27 €

ASL étudiant

Boursier, aide maxi	223,63 €
Non boursier, aide maxi	176,84 €

ASL étudiant en colocation

Boursier, aide maxi	136,33 €
Non boursier, aide maxi	92,08 €

Pour des logements meublés ou non meublés, occupant d'une chambre

Zone I (Paris, Lyon...)	263,36 €
Zone II (Lille...)	229,53 €
Zone III	215,12 €

A VOTRE AVIS

Le pharmacien davantage rémunéré

Quand on achète des médicaments, à quoi correspondent les 0,82 € inscrits au dos de l'ordonnance, à côté du prix de la boîte ? Mystère... Mais depuis le 1^{er} juillet, une information au public est rendue obligatoire en officine. On va enfin comprendre qu'il s'agit d'un nouveau mode de rémunération du pharmacien, pour les médicaments remboursables, entré en vigueur le 1^{er} janvier. Jusqu'alors, il se rémunérait sur sa marge commerciale, un pourcentage du prix de la boîte. Ces 0,82 €, appelés « honoraire de dispensation », remplacent pour partie cette marge.

« Pour le consommateur, cela ne change rien », insiste Philippe Besset, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France. A aussi été introduit un honoraire pour « ordonnance complexe » : 0,51 € que le pharmacien perçoit, en sus de l'honoraire par boîte, dès que l'ordonnance comporte au moins cinq médicaments remboursables. Sauf que cette rémunération n'est pas compensée par un abaissement de la marge du pharmacien. Intégralement remboursée par l'Assurance maladie, elle coûte rien au consommateur, mais c'est bien l'ensemble de la collectivité qui paie l'addition.



COUP DE GUEULE

Les banques, adeptes du fichage : les abus perdurent !

Ça continue. En 2014, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a reçu plus de 700 plaintes concernant les banques, selon son rapport annuel. Et le problème est toujours le même : l'inscription abusive de certains clients au Fichier des incidents de crédit et de paiement (FICP), ou au fichier central des chèques. Ou l'oubli de radier les personnes qui ont régularisé leur situation.

BNP Paribas Personal finance et Crédit Agricole Consumer finance, les deux principaux pourvoyeurs de crédit à la consommation, font périodiquement l'objet de mise en demeure de la Cnil, ce qui semble peu dissuasif.

A noter aussi que les litiges liés aux cartes bancaires sans contact ont surgi en 2014. « Les clients se plaignent de ne pouvoir s'opposer à ce nouveau dispositif de paiement », note la Cnil. Cette fonction n'est toujours pas sécurisée comme elle le devrait l'être.

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA-CGT

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organismeJ'adhère pour l'année 2015 ☐ 30 eurosJe m'abonne à In magazine pour six numéros ☐ 20 eurosSoutien au magazine ☐ 40 euros**Membre bienfaiteur** Je verse pour l'année 2015 et je reçois les 6 numéros du IN Magazine☐ 100 euros

Date et signature